

FORMATION PROFESSIONNELLE LES EMPLOYEURS VEULENT-ILS VRAIMENT D'UN ACCORD DE BRANCHE ?

ORDRE DU JOUR

**Négociation portant sur le projet
d'un nouvel accord de branche relatif
à la formation professionnelle**

Jeudi 14 mai s'est tenu une Commission Paritaire de Branche (CPB) qui avait pour ordre du jour la négociation portant sur le projet d'un nouvel accord de branche relatif à la formation professionnelle.

Au terme de la réunion, le constat émis est que les employeurs ne semblent pas vraiment vouloir d'un accord de branche sur la question . . .

TOUT DANS LES ENTREPRISES

Aux revendications intersyndicales et aux revendications plus spécifiquement rappelées par FO, une fin de non-recevoir a été franchement exprimée de la part des employeurs, notamment autour de la question de l'alternance :

■ De la volonté partagée par les représentants du personnel quant à la majoration, au niveau de la branche, des salaires minimums des apprentis et contrats de professionnalisation définis par le Code du travail, ou bien de l'inscription dans l'accord d'une volonté de progression globale du nombre d'apprentis dans la branche des IEG. Pour FO, ce sont pourtant là des impératifs « symboliques » au sens fort du terme, qui donneraient sens à la branche tant du côté des salariés que des employeurs au niveau des entreprises : ces derniers voudraient-ils le beurre et l'argent du beurre ? Gérer en leur sein les coûts de l'alternance et bénéficier d'une gestion paritaire au niveau de la branche des besoins associés ?

■ De la volonté de FO d'inscrire à l'accord de branche le bénéfice pour tous les salariés alternants des congés et primes pour événements familiaux ouverts aux seuls agents statutaires aujourd'hui.

Sont également refusés tout aussi catégoriquement :

■ L'étude prospective de l'ouverture éventuelle d'un Centre de Formation des Apprentis (CFA) niveau branche, qui offrirait l'avantage de l'exploration d'une démarche collective en la matière.

■ L'assouplissement des règles de mobilisation du Compte Personnel de Formation sur temps de travail, pour un socle de formations dites de base dans les champs de compétences numériques et élémentaires.

Toutes ces questions étant, au regard des employeurs, du ressort des entreprises, lesquelles, notamment les plus petites, pourraient être pénalisées par des dispositions de branche...

ET LA BRANCHE ALORS ?!

Seuls perspectives et objectifs retenus par les employeurs : revenir sur certaines formulations du projet d'accord qui viseraient à renforcer les mesures incitatives à destination des entreprises, assorti du vain espoir que la proposition, complétée de chantiers sur les pratiques diverses en entreprise (benchmarks) ne finissent par aboutir à une volonté d'œuvrer collectivement...

FO l'a exprimé clairement : c'est mettre la charrue bien loin des bœufs.

On le voit, dans les évolutions légales, transformer le «devoir» en «pouvoir» n'incite pas les parties prenantes à se saisir des potentiels et bien trop souvent, ce que l'on espérait générer de fait par le biais de mesures incitatives n'aboutit jamais à la mise en œuvre d'un projet commun.

Car en fait, c'est lorsqu'on «doit» faire les choses que l'on se met à «pouvoir» les faire et rarement, si ce n'est jamais, le contraire. D'autant moins lorsqu'on place la logique concurrentielle devant celle de l'intérêt général économique et social.

Dans cette perspective, FO émet le souhait que les employeurs puissent revenir sur leur position catégorique et conviennent, au moins a minima, de la nécessité d'inscrire dans le projet d'accord des dispositions fortes en mesure d'éclairer sur la volonté des entreprises de collaborer à une branche qui prenne à bras le corps la question de la formation qui lui revient maintenant de droit.

Si l'on veut défendre le droit à la formation et l'attractivité de la branche en la matière, il n'y a plus à faire que la mise en place de Comités Théodule : si la branche veut pouvoir, elle doit en premier lieu devoir.

De cet accord dépend l'avenir ou non d'une politique de branche en matière d'alternance et de droit à la formation : sans lui en donner les moyens, les employeurs porteront seuls la responsabilité de l'échec de la négociation.

Prochaine CPB le 30 juin